

Le Comité a formulé plusieurs recommandations à l'intention du gouvernement, l'incitant notamment à

- ▶ publier le texte intégral de la Convention dans le Journal officiel;
- ▶ publier des manuels de formation incluant le texte de la Convention à l'intention des groupes professionnels qui travaillent auprès des enfants ou en leur nom;
- ▶ poursuivre les efforts pour faire mieux connaître et comprendre les principes et dispositions de la Convention, notamment en en assurant la traduction et la publication dans toutes les langues nationales;
- ▶ assurer la coordination des mesures prises par les autorités centrales et locales pour appliquer la Convention;
- ▶ dispenser systématiquement une formation sur les principes et les droits énoncés dans la Convention aux professionnels qui travaillent auprès des enfants ou en leur nom, y compris les responsables du maintien de l'ordre, le personnel judiciaire, le personnel des garderies, les enseignants, les travailleurs sociaux et le personnel de santé, ainsi qu'à ceux qui sont chargés de recueillir des données dans les domaines sur lesquels porte la Convention;
- ▶ envisager d'intégrer la Convention dans les programmes scolaires;
- ▶ renforcer la coordination entre les divers mécanismes gouvernementaux relatifs aux droits de l'enfant, aux niveaux national et local, en vue de mettre en place une politique globale à l'égard des enfants et d'assurer une évaluation effective de l'application de la Convention dans le pays;
- ▶ envisager la création d'un mécanisme indépendant, tel un médiateur sur les droits de l'enfant ou une commission des droits de l'homme, qui serait chargé de veiller au respect des droits de l'enfant;
- ▶ améliorer le système de collecte de données aux niveaux central et local de l'État et veiller à ce qu'il porte sur tous les domaines prévus dans la Convention, y compris tous les groupes d'enfants, notamment les groupes vulnérables et les enfants qui vivent dans des situations particulièrement difficiles;
- ▶ entreprendre de nouvelles études et des études de suivi sur les groupes d'enfants vulnérables, avec l'aide de l'UNICEF, au besoin;
- ▶ poursuivre l'harmonisation du droit éthiopien avec les dispositions de la Convention et veiller à ce que l'élaboration des nouvelles lois tienne pleinement compte de l'intérêt supérieur de l'enfant;
- ▶ abolir en priorité les dispositions qui fixent l'âge minimum du mariage pour les filles à 15 ans, permettent d'infliger des châtiments corporels aux enfants, permettent aux parents d'infliger à leurs enfants « des châtiments corporels bénins » à titre éducatif et restreignent le droit de l'enfant de faire appel aux services d'un avocat;
- ▶ répartir les ressources budgétaires de façon à donner la plus grande priorité possible à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels des enfants, en particulier des droits à la santé, à l'éducation et à la réadaptation, et à accorder une attention toute particulière aux enfants qui appartiennent aux groupes les plus défavorisés, tels que les filles, les enfants handicapés, les enfants qui vivent dans les régions rurales, qui vivent ou travaillent dans la rue, qui relèvent du système d'administration de la justice pour les mineurs ou qui sont affectés ou infectés par le VIH/SIDA, notamment les orphelins;
- ▶ accorder plus d'importance à la mise en place d'un système de soins de santé primaires, ce qui créerait une culture de la nutrition, de l'hygiène et de la santé;
- ▶ s'attacher particulièrement à mettre en place un bon système d'enregistrement des naissances;
- ▶ établir un système approprié d'enregistrement des enfants réfugiés pour veiller à la protection de leurs droits;
- ▶ faire des efforts supplémentaires pour favoriser la participation des enfants au sein de la famille, à l'école et dans la vie sociale, ainsi que pour leur permettre d'exercer pleinement leurs libertés fondamentales, y compris la liberté d'opinion, d'expression et d'association;
- ▶ mettre en place une procédure afin que les enfants puissent porter plainte lorsqu'ils sont victimes de toute forme de violence, de sévices, y compris de sévices sexuels, de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, même lorsqu'ils sont sous la garde de leurs parents;
- ▶ assurer une enquête en bonne et due forme dans le cas des actes de violence et la punition des auteurs de ces actes;
- ▶ lancer une vaste campagne d'information intégrée visant à prévenir et à combattre toutes les formes de violence contre les enfants;
- ▶ adopter toutes les mesures appropriées pour assurer la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale des enfants victimes de la guerre;
- ▶ prendre et appliquer toutes les mesures législatives appropriées en ce qui concerne l'adoption des enfants;
- ▶ envisager la ratification de la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale;
- ▶ prendre les mesures voulues en ce qui concerne le travail des enfants et envisager de ratifier la Convention n° 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi;
- ▶ poursuivre la réforme législative en ce qui concerne l'administration de la justice pour les mineurs, surtout à propos de la privation de liberté, la réintégration sociale, le recours aux services juridiques et les procédures des tribunaux;
- ▶ adopter et mettre en place des mesures spéciales de protection pour les enfants qui vivent ou travaillent dans la rue, les enfants en situation de conflit avec la loi, en